

CONSEIL

Deuxième session extraordinaire

DEMANDE D'ADMISSION DE LA REPUBLIQUE DES PALAOS

EN TANT QUE MEMBRE DE L'ORGANISATION

**DEMANDE D'ADMISSION DE LA REPUBLIQUE DES PALAOS
EN TANT QUE MEMBRE DE L'ORGANISATION**

1. Par lettre du 8 mars 2018, la République des Palaos a demandé à être admise en qualité de Membre de l'Organisation internationale pour les migrations. Le Directeur général a répondu à cette lettre le 10 avril 2018. Les deux documents sont disponibles sur demande. Cette question sera inscrite à l'ordre du jour provisoire de la deuxième session extraordinaire du Conseil.
2. Dans sa lettre, le Gouvernement de la République des Palaos accepte la Constitution de l'Organisation internationale pour les migrations et confirme que toutes les procédures internes requises en vertu de sa constitution et des dispositions réglementaires applicables pour demander le statut de Membre de l'OIM sont achevées. Il précise en outre qu'il satisfera à toutes les obligations qui découlent de la qualité de Membre à compter de la date à laquelle le Conseil accepte sa demande d'admission, et notamment qu'il apportera une contribution financière aux dépenses d'administration de l'Organisation, dont le taux sera convenu entre le Conseil de l'OIM et le Gouvernement.
3. Conformément à l'article 2 b) de la Constitution, il appartient au Conseil de statuer sur la demande d'admission de la République des Palaos et sur le taux de sa contribution financière aux dépenses d'administration de l'Organisation, que le Directeur général recommande de fixer à 0,0011 % du total des contributions assignées aux Etats Membres au titre de la partie administrative du budget.
4. Un projet de résolution correspondant est soumis séparément au Conseil pour examen.